

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 8 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation à l'Office national des forêts

NOR : AGRS2013516A

Par arrêté du directeur général de l'Office national des forêts en date du 8 juin 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation à l'Office national des forêts.

Le nombre total de places offertes est fixé à 7.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 10 juin 2020.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2020.

Les inscriptions se feront par internet sur le site [www.onf.fr](http://www.onf.fr/redirect?oid=51ee), via le lien suivant : <http://www.onf.fr/redirect?oid=51ee>, à compter du mercredi 10 juin 2020 à partir de 9 heures (heure de Paris).

Date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure : 10 juillet 2020 jusqu'à 18 heures (heure de Paris), délai de rigueur.

Les candidats qui n'ont pas la possibilité de s'inscrire par voie électronique peuvent obtenir un dossier d'inscription par voie postale jusqu'au 10 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi, en s'adressant à :

Office national des forêts, pôle concours et diversités, 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris Cedex 12.

Les dossiers d'inscription doivent être retournés par voie postale le 10 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse susmentionnée.

La date de l'épreuve écrite est fixée au 8 septembre.

La date limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour ces deux concours est fixée au 3 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 16 novembre 2020.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du directeur général de l'Office national des forêts.